

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2025

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le trente janvier deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : BANCEL Béatrice Secrétaire de séance élu : SERVY Sylvain
- en exercice :	13	
- présents :	12	
- votants :	12	
Convocation en date du :		
25 janvier 2025		
Affichée le :		
25 janvier 2025		

N° 2025D116	LEGS LAFFAY : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du legs LAFFAY, la Commune de FEURS avait décidé unilatéralement de réviser les charges et conditions grevant ce legs sans même avoir saisi le juge judiciaire.

La Commune de CIVENS souhaite faire condamner la Commune de FEURS à poursuivre le versement du revenu minimal issu du legs LAFFAY. Maître LALANNE, avocat en droit public à SAINT-ÉTIENNE (42), représentera et défendra les intérêts des communes dans cette instance.

La Commune de Rozier-en-Donzy souhaite s'associer à la demande de la Commune de CIVENS dans cette affaire. De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice pour ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne (42)

DESIGNE Maître LALANNE, avocat en droit public à SAINT-ÉTIENNE (42), pour représenter et défendre les intérêts des communes du canton de FEURS ayant soutenu l'action de la Commune de CIVENS dans cette instance.

Le Secrétaire de Séance
Sylvain SERVY



ROZIER EN DONZY, le 10/02/2025
Signé : le Maire, Didier BERNE

